

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2024 - 35**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.**

*La convocation a été envoyée en date du 26 février 2024.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents :** Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Stéphane BECT, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, Humberto FERNANDES, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Christian SACCHI.

**Procurations :** Stéphane BECT à Gilles MARGUERON  
Yann CHABOISSIER à Natacha BRENIER  
Humberto FERNANDES à Christian SIMON  
Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD  
François CAMBERLIN à Denise MELOT  
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX  
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 25

Monsieur Jean-Claude RAFFIN a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un plan de jalonnement de signalétique et de balisage PDIPR sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise**

- **Attribution marché public**
- **Demande de subvention**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, expose à l'assemblée que le marché a pour objet la réalisation d'un plan de jalonnement et de balisage intégrant la création d'un organigramme de signalétique et de fiches d'implantation du réseau de sentiers inscrits au PDIPR du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

A l'origine du PDIPR, les communes du territoire ont réalisé chacun leur propre plan de jalonnement. Plusieurs étapes de fusions d'intercommunalité ont permis d'arriver au réseau actuel géré par la Communauté de commune Haute Maurienne Vanoise. Cela représente à ce jour 790 km de linéaires inscrits au PDIPR. Ce sont plus de 1000 poteaux recensés, hors Parc national de la Vanoise.

Néanmoins, la constitution non coordonnée de plusieurs plans de jalonnement, avec parfois des méthodologies différentes, a rendu le schéma directeur de signalétique peu homogène à l'échelle du territoire. En résulte des disparités d'un secteur à l'autre, il est possible de recenser entre autres :

- Problème d'indication : ex le prochain carrefour n'est pas tout le temps indiqué,
- Problème de temps de parcours : la méthode de calcul des temps de référence n'est jamais la même
- Problème d'implantation : tous les carrefours ne sont pas équipés ou équipés avec des chartes non conformes (Ex ONF, ancienne charte PDIPR...),
- Problème de pose : certains poteaux et/ou lames ne sont pas bien placés ou orientés.
- Problème de balisage : l'ajout de poteaux balise est loin d'être systématique et le balisage peinture est inexistant.

De façon générale, la nouvelle charte PDIPR du Département de la Savoie n'est pas systématiquement appliquée.

Enfin, la CCHMV héritant d'un réseau créé par de multiples acteurs, n'a pas en sa possession d'archive et de fiches d'implantation de chaque mobilier de signalétique directionnelle. Ceci pose des problèmes aux entreprises quand elles ont un poteau à changer.

Le plan de jalonnement permettra de corriger tous les problèmes cités ci-dessus et sera une archive numérique de l'ensemble des mobiliers du réseau. Il permettra par la suite de pouvoir commander le balisage adéquate auprès des fournisseurs (gain de temps) et de pouvoir mieux diriger les entreprises pour la pose.

Monsieur le Vice-président présente les différentes phases de la mission ainsi que les livrables attendus de la part du prestataire retenu.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien la mission composée d'un lot unique (marché de services à conclure pour une période de 10 mois entre mars et décembre 2024).

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le marché de services à la société MOGOMA pour un montant de 81 180.00 euros TTC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Attribue** le marché de services à la société MOGOMA pour un montant de 81 180.00 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de services à venir ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible dans le cadre du financement de la mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé de la mission ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 mars 2024.

Le Président  
Christian SIMON

